



Résolution N° 14

AG-2014-RES-14

Objet : Programme de travail et projet de budget d'INTERPOL pour 2015, et données indicatives pour 2016 et 2017

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 83^{ème} session à Monaco du 3 au 7 novembre 2014,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2014-RAP-23, intitulé « Programme de travail et projet de budget d'INTERPOL pour 2015, et données indicatives pour 2016 et 2017 »,

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé le programme de travail 2015 lors de sa 182^{ème} session, ainsi que les affectations budgétaires correspondantes, conformément au Cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2014 - 2016,

APPROUVE le programme de travail proposé et le projet de budget ordinaire d'INTERPOL pour 2015 – d'un montant de 64,663 millions d'EUR, assorti d'une augmentation de 2,10 % des contributions statutaires –, ainsi que les transferts depuis, vers et entre les différents Fonds de l'Organisation, les données indicatives pour 2016 et 2017, et les annexes correspondantes, tels qu'ils figurent dans le document ci-dessus mentionné ;

APPROUVE le cas échéant l'utilisation, en 2015, du Fonds de réserve générale pour couvrir les montants non perçus de produits dont il était prévu qu'ils soient générés par les activités « non traditionnelles », y compris les rémunérations à percevoir par l'Organisation pour la prestation de services spécifiques supplémentaires, conjuguée aux nécessaires mesures d'économie à mettre en œuvre par le Secrétariat général ;

APPROUVE le programme de travail spécial portant sur les activités de l'Organisation à financer à partir de ressources extrabudgétaires, contenant le montant des autres contributions déjà obtenues en 2015 (14,070 millions d'EUR), ainsi que des indications sur les activités pour lesquelles des financements externes seront recherchés à l'appui des activités d'INTERPOL.

Adoptée